

N^o 252. — ARRÊTÉ donnant quitus à M. Lagrosillière, Trésorier-payeur, faisant fonctions de receveur municipal de Papeete, pour sa gestion du 1^{er} avril 1891 au 31 mars 1892.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu les articles 129, 143, 187 et 204 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant la commune de Papeete ;

Vu le compte des opérations de recettes et de dépenses du Receveur municipal pour la période du 1^{er} avril 1891 au 31 mars 1892 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 1892 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Quitus est donné à M. Lagrosillière, Trésorier-payeur faisant fonctions de Receveur municipal de Papeete, pour sa gestion du 1^{er} avril 1891 au 31 mars 1892 dont le compte, vérifié et reconnu exact, s'élève en recettes à la somme de *quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt trois francs, quatre-vingt quinze centimes* et en dépenses à celle de *cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-trois francs, quatre-vingt-dix centimes*.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 4 août 1892.

Signé: TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: A. OURS.

N^o 255. — ARRÊTÉ approuvant le compte administratif de la commune de Papeete pour l'exercice 1891.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,